



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/2/Add.4
8 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Huitième session

Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre du plan-cadre

stratégique décennal visant à renforcer

la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

Examen des plans de travail des institutions

et organes subsidiaires de la Convention

**PLANS DE TRAVAIL DES INSTITUTIONS ET ORGANES
SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

Additif

**EXAMEN DU PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ
CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION (2010-2013)**

Résumé

Dans la décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et ont demandé au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'établir un plan de travail pluriannuel (quadriennal), complété par un projet de programme de travail biennal chiffré. Tous deux devaient être fondés sur une méthode de gestion axée sur les résultats et cadrer avec les objectifs et les résultats attendus de la Stratégie.

Le projet de plan de travail pluriannuel (2010-2013) contenu dans le présent document présente les réalisations escomptées du Comité, ainsi que les indicateurs de résultats correspondants. Il donne une orientation stratégique aux travaux du Comité pour les quatre prochaines années. Le projet de programme de travail biennal chiffré (2010-2011), qui complète ces informations, est publié sous la cote ICCD/COP(9)/5/Add.4.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. CONTEXTE.....	1 – 6	3
II. PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2010-2013).....	7 – 9	4
A. Objectifs stratégiques contenus dans la Stratégie.....	7	4
B. Objectifs opérationnels contenus dans la Stratégie.....	8	5
C. Évaluation et suivi du fonctionnement et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	9	7
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	10	7

I. CONTEXTE

1. Dans la décision 3/COP.8, les Parties ont décidé qu'il incomberait au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'examiner la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) par les Parties et les organes de la Convention. Elles ont prié le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec les Bureaux de la Conférence des Parties et du Comité, d'établir, conformément à la Stratégie, un projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) qui serait présenté à la septième session du Comité et à la neuvième session de la Conférence des Parties. Ce plan de travail est reproduit dans le présent document. Les Parties ont par ailleurs prescrit l'élaboration d'un programme de travail biennal chiffré devant coïncider avec le cycle budgétaire, qui fait l'objet du document ICCD/COP(9)/5/Add.4.
2. Afin de donner une orientation au plan de travail du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, il est indiqué dans la Stratégie que «le Comité joue un rôle central dans l'examen de l'exécution du plan stratégique au travers d'un processus efficace de présentation de rapports, de même qu'en documentant et en diffusant les meilleures pratiques issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, apportant ainsi une contribution qui recouvre tous les objectifs opérationnels. De manière générale, il convient de renforcer ce Comité pour améliorer les boucles de retour d'information et pouvoir ainsi mesurer les progrès accomplis et œuvrer à l'amélioration constante de l'exécution du plan stratégique.»
3. À la septième session du Comité, les Parties ont donné de plus amples orientations concernant l'élaboration de son plan de travail en reliant celui-ci au cycle d'établissement de rapports qui devait démarrer en 2010 et au calendrier proposé pour l'examen des informations obtenues des Parties et des autres entités concernées au sujet des indicateurs de résultats et d'impact. Le plan de travail proposé cadre donc avec le document ICCD/CRIC(8)/4 sur le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et le document ICCD/COP(9)/7 contenant le nouveau mandat proposé pour le Comité, qui souligne la nécessité d'obtenir, à l'occasion de réunions intersessions, des contributions du Comité de la science et de la technologie sur les indicateurs d'impact 1, 2 et 3, parallèlement à l'examen des indicateurs de résultats et d'impact qui aura lieu conformément au calendrier des réunions proposé dans ledit mandat.
4. Selon la méthode globale de gestion axée sur les résultats adoptée par les institutions et les organes de la Convention, le plan et le programme de travail du Comité s'articulent autour des objectifs opérationnels de la Stratégie. Afin de garantir la cohérence avec le plan et le programme de travail du secrétariat et, dans une certaine mesure, avec le programme de travail conjoint du Mécanisme mondial et du secrétariat, qui comprennent des travaux préparatoires de fond pour l'examen auquel devra procéder le Comité, le processus consistant à passer en revue les informations sur chacun des objectifs opérationnels fait l'objet d'une ligne distincte pour chaque réalisation escomptée. On est parti du principe que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie et l'examen du Comité, qui permettrait de savoir clairement quelles seraient les prochaines mesures à prendre, donneraient de plus amples précisions sur les réalisations escomptées des travaux du Comité concernant les objectifs opérationnels.

5. Outre l'examen des progrès accomplis concernant les objectifs opérationnels, le plan et le programme de travail du Comité prévoient les préparatifs du premier examen des objectifs stratégiques de la Stratégie, ainsi qu'une autoévaluation du Comité. Ces documents font également ressortir le rôle important que joue le Bureau du Comité en dirigeant le processus d'examen, avec le concours du secrétariat. Le Comité assume ainsi la tâche consistant à évaluer petit à petit la façon dont les résultats obtenus au titre des objectifs opérationnels contribueront aux réalisations escomptées au titre des objectifs stratégiques, question qui sera intégrée au mandat de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie.

6. Étant donné les liens étroits entre le plan de travail du Comité et les documents correspondants d'autres institutions et organes de la Convention ainsi que la documentation relative au budget de la Convention, la présente note doit être lue parallèlement aux documents ICCD/CRIC(8)/2 et à ses additifs 1, 2 et 3 ainsi qu'au document ICCD/COP(9)/5 et à ses additifs, en sus des documents dont il est fait mention au paragraphe 3.

II. PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (2010-2013)

A. Objectifs stratégiques contenus dans la Stratégie

7. Conformément à la décision 3/COP.8, les Parties ont adopté quatre objectifs stratégiques qui guideront l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pendant la période 2008-2018 y compris le renforcement de la volonté politique. La réalisation de ces objectifs à long terme devrait contribuer à la concrétisation de la vision générale exposée dans la Stratégie. Les Parties passeront en revue les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques au moyen d'indicateurs d'impact qui seront examinés par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

Réalizations escomptées	Indicateur de résultats
Objectifs stratégiques: Les Parties conviennent des prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques 1 à 4 de la Stratégie	<p>Décision de la Conférence des Parties concernant les prochaines étapes à prévoir pour atteindre les objectifs stratégiques, compte tenu de la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte aux objectifs stratégiques 1 à 4</p> <p>But fixé pour 2011: Décision de la Conférence des Parties dans laquelle les Parties adoptent un ensemble complet d'indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 et des méthodes correspondantes tenant compte de la majeure partie des recommandations du Comité</p>

B. Objectifs opérationnels contenus dans la Stratégie

8. Ainsi qu'il est indiqué dans la décision 3/COP.8, les Parties ont adopté cinq objectifs opérationnels censés guider l'action que toutes les parties prenantes et tous les partenaires dans le cadre de la Convention mèneront à court et à moyen terme pour concourir à la réalisation des objectifs stratégiques mentionnés plus haut. Les Parties examineront le stade auquel en est la réalisation des objectifs opérationnels au moyen d'indicateurs de résultats qui devraient être adoptés à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Objectif opérationnel 1 concernant le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre	Décision(s) de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 1 et les travaux correspondants des institutions et organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question But fixé pour 2011: Décision de la Conférence des Parties sur les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 1, axée sur les Parties et sur les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Objectif opérationnel 2 concernant le cadre d'action: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre	Décision(s) de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 2 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question But fixé pour 2011: Décision de la Conférence des Parties sur les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 2, axée sur les Parties et sur les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Objectif opérationnel 3 concernant la science, la technologie et les connaissances: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre	Décision(s) de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 3 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question But fixé pour 2011: Décision de la Conférence des Parties sur les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 3, axée sur les Parties et sur les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention

Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Objectif opérationnel 4 concernant le renforcement des capacités: Les Parties évaluent des progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre	Décision(s) de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre en vue d'atteindre l'objectif opérationnel 4 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question But fixé pour 2011: Décision de la Conférence des Parties sur les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 4, axée sur les Parties et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologie

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Objectif opérationnel 5 concernant le financement et le transfert de technologie: Les Parties évaluent les progrès accomplis pour atteindre cet objectif opérationnel et arrêtent les prochaines mesures à prendre	Décision(s) de la Conférence des Parties définissant les prochaines mesures à prendre en vue d'atteindre l'objectif opérationnel 5 et les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention, et proposant des éléments pour l'examen, eu égard à la section de l'examen à mi-parcours qui se rapporte à l'objectif opérationnel en question

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
	Objectif pour 2011: Décision de la Conférence des Parties sur les prochaines mesures à prendre pour atteindre l'objectif opérationnel 5, axée sur les Parties et sur les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention

C. Évaluation et suivi du fonctionnement et de l'efficacité du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

9. Ainsi qu'il est également indiqué dans la décision 3/COP.8, le Comité doit mettre en place un processus lui permettant d'évaluer et de contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité. Dans le document ICCD/CRIC(8)/4, qui donne un aperçu des modalités de suivi et d'évaluation nécessaires au niveau mondial pour contrôler la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie, il est proposé de mettre à profit l'examen à mi-parcours pour évaluer l'efficacité du Comité en 2013 puis à l'issue de la mise en œuvre de la Stratégie.

Réalisations escomptées	Indicateur de résultats
Les Parties évaluent et contrôlent le fonctionnement et l'efficacité du Comité et décident des modifications à apporter au processus de suivi	Décision de la Conférence des Parties à sa onzième session (2013) évaluant le processus de suivi mis en place par le Comité et déterminant les modifications à y apporter le cas échéant But fixé pour 2011: Décisions de la Conférence des Parties sur: a) les prochaines mesures à prendre pour atteindre les objectifs opérationnels, axées sur les Parties et sur les travaux correspondants des institutions et des organes subsidiaires de la Convention; et b) le mandat de l'examen à mi-parcours de la Stratégie

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

10. Le plan de travail pluriannuel proposé pour le Comité et le programme de travail chiffré biennal dont il est assorti sont la concrétisation du système d'examen et d'évaluation des résultats proposé, ainsi que du mandat à prévoir pour la neuvième session de la Conférence des Parties. Lors des sessions du Comité/de la Conférence des Parties, les Parties souhaiteront peut-être:

a) Examiner les questions méthodologiques relatives à la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de résultats correspondants, compte tenu également des complémentarités avec d'autres plans de travail, et formuler des observations en vue de fournir de nouvelles orientations, s'il y a lieu;

b) Examiner les éléments de fond contenus dans le plan de travail afin de les communiquer à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.
